



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-40



BD

Séance du 06/11/2023

L'an 2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BACHER Bruno, Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, Mme MATHIEU Emilie, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel

Procuration(s) :

M. QUEMIN Denis donne pouvoir à M. SEIGLE Didier

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. JOURDAN Jérôme, M. QUEMIN Denis, M. THIVOLET Daniel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOUCHON Céline

Date de convocation

31/10/2023

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022

Date d'affichage

..../..../..

Monsieur le Maire EXPOSE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Savas-Mépin fait partie.

et publication du :

..../..../..

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal :

– **PREND ACTE** du rapport 2022 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Savas-Mépin

Le Maire, Bertrand DURANTON

